

## SOLIDARITÉS

### ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

**Arrêté du 8 mars 2012 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif**

NOR : SCSA1207869A

La ministre des solidarités et de la cohésion sociale,  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-6 et R. 314-197 à R. 314-200 ;  
Vu les avis de la Commission nationale d'agrément, mentionnée à l'article R. 314-198, en date du 11 janvier 2012 ;  
Vu les notifications en date des 25 janvier, 27 février et 14 mars 2012,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont agréés, sous réserve de l'application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, à compter de la date prévue dans le texte ou, à défaut, de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française les accords collectifs de travail et décisions suivants :

I. – *Convention collective du 26 août 1965 (UNISSS)*  
(75000 Paris)

Avenant n° 04-2011 du 25 novembre 2011 relatif à la révision des indices de départ des groupes 1, 2 et S.

II. – *Association Tremplin 17*  
(17200 Royan)

Accord d'entreprise du 7 octobre 2010 relatif à la négociation annuelle obligatoire (congés enfant malade).

III. – *Association Jules Ledein*  
(27160 Condé-sur-Iton)

Accord d'entreprise du 30 juillet 2010 relatif à l'aménagement du temps de travail.

IV. – *Association APEI du Grand Montpellier*  
(34000 Montpellier)

Accord d'entreprise du 9 septembre 2010 relatif au droit d'expression des salariés.

V. – *Association ASMAD Aide à domicile aux emplois familiaux*  
(36000 Châteauroux)

Accord d'entreprise du 16 décembre 2011 relatif au versement d'une prime aux assistants de soin en gérontologie.

VI. – *ADPEP 45*  
(45000 Orléans)

Accord du 31 mars 2010 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

VII. – *Association tutélaire de la Meuse*  
(55000 Bar-le-Duc)

Avenant du 6 septembre 2010 relatif à l'aménagement du temps de travail.

VIII. – *UDAPEI du Nord*  
(59000 Lille)

Accord du 12 septembre 2011 relatif à la durée des mandats des instances représentatives du personnel, au fonctionnement du comité central d'entreprise, des comités d'établissement et du conseil d'établissement.

IX. – *Association ARSEA*  
(67000 Strasbourg)

Accord du 27 septembre 2011 relatif au droit individuel à la formation.

X. – *Association Adélaïde Perrin*  
(69002 Lyon)

Avenant n° 1 du 20 septembre 2011 à l'accord du 24 avril 2004 relatif au travail de nuit.

XI. – *Association Moissons nouvelles*  
(75019 Paris)

Accord du 6 décembre 2010 relatif au processus référendaire pour la mutuelle complémentaire.

XII. – *Association Sauvegarde 85*  
(85004 La Roche-sur-Yon)

Accord du 15 novembre 2011 relatif à la durée des mandats des instances représentatives du personnel.

XIII. – *Fédération médico-sociale des Vosges*  
(88000 Épinal)

Accord d'entreprise du 27 octobre 2011 relatif au droit d'expression des salariés.

Article 2

Ne sont pas agréés les accords suivants :

I. – *Association ADSEAM 50*  
(50000 Saint-Lô)

Accord du 5 mai 2010 relatif à la mise en place de titres restaurant.

II. – *Association L'Essor*  
(92200 Neuilly-sur-Seine)

Accord d'entreprise du 10 juin 2011 relatif à la journée de solidarité.

Article 3

La directrice générale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 mars 2012.

Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice générale  
de la cohésion sociale,*  
S. FOURCADE

*Nota.* – Le texte des accords cités à l'article 1<sup>er</sup> (I) ci-dessus sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités n° 12/04, disponible sur les sites intranet et Internet du ministère de la santé et des sports.

**Textes des accords cités à l'article 1<sup>er</sup> (I) de l'arrêté du 8 mars 2012 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif**

(Texte non paru au *Journal officiel*)

AVENANT 04-2011 À LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU TRAVAIL

*Secteurs sanitaire social et médico-social du 26 août 1965*

En réponse à l'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> décembre 2011, il est convenu et décidé entre les parties signataires la révision des indices de départ de carrière des groupes 1, 2 et S tels que définis ci-dessous :

Groupe 1 : 247 – 247 – 247 – 250.

Groupe 2 : 248 – 253 – 253 – 258.

Groupe S : S1 : 247 ; S2 : 248 ; S3a : 248 ; S3b : 249 ; S4 : 247.

Fait le 25 novembre 2011.

**Organisations patronales :**

Signataires :

UNISSS.

SISMES.

SNAMIS.

**Syndicats de salariés :**

Signataires :

CFE-CGC.

CFDT.

CFTC.

Non signataires :

CGT.

FNAS-FO.